

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE FOURQUES
SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 066-216600841-20251117-DELIB432025-DE

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de membre en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

DATE DE LA CONVOCATION : 12/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Christine COULBAUT, Gisèle FOURQUET et Luc DEVEZE.

Procuration :

Étaient absents excusés : Eric CAMA, Anaïs ANSELMO, Lionel TEBALDINI et Jérôme SARTRE

Étaient absents non excusés :

Antoine MELGAR été élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE
VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2026**

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur 10 sites identifiés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le Code de la sécurité Intérieure,

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

CONSIDERANT la volonté municipale de renforcer la sécurité et la tranquillité de domaine public de Fourques

CONSIDERANT l'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le fonds interministériel de prévention de délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance ;

Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection. Le taux de subventions pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20% et 40%.

CONSIDERANT que suite à une étude personnalisée de la commune le choix des emplacements a été réalisé et que des devis ont été établis par des entreprises certifiées,

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, la Conseil Municipal :

- **ACTE** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité de domaine public communal ;

- **PRECISE** que les périmètres concernés par l'installation de caméras sont les entrées et sorties de la Commune, la place de la Mairie, devant le foyer rural, au stade et sur le parking à l'aire de loisirs et écoles ;
-
- **DIT** que le dispositif de visionnage en direct des images sera installé comme il se doit dans un local dédié à l'ASVP à la Mairie et que seuls les agents autorisés pourront y accéder ;
-
- **DIT** que la mise en place du système sera conditionnée à la réception de l'autorisation préfectorale suite au dépôt du dossier ;
-
- **DIT** que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour la mise en place de ce système de vidéoprotection est estimée à 117 977.45 euros H.T
- **DECIDE** de demander une subvention de 40% de la totalité soit 47 190.98 euros au titre de la FIPD 2026 pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.
- Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Fabienne SEVILLA



Le secrétaire de séance,

Antoine MELGAR.